

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 10 MARS 2015 / N° 14

**Président : M. Carlos Peña Reyes, président du Conseil général**

**Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général**

**Lieu : Centre communal de Vicques**

Monsieur **Carlos Peña Reyes**, Président, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux plus particulièrement à Monsieur **Laurent Der Stepanian**, successeur de Madame Corinne Charmillot, ainsi qu'à la presse et à la radio.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 7 du 25 février 2015
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 9 décembre 2014
3. Communications
4. Questions orales
5. Traitement du postulat de M. Alain Ryser intitulé "Télécommunication – fibre optique"
6. Demande de prolongation de délai de réponse de la motion de Monsieur Cédric Eschmann intitulée "Des places de jeux sûres et dignes de ce nom".
7. Ratification des modifications du règlement d'organisation et du règlement sur l'eau potable du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)
8. Délibération et adoption du règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Val Terbi
9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par Madame Sabir Mehrose

Monsieur **Carlos Peña Reyes** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

## 1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

**Présents** : Jean-Paul Bindy, Madeleine Brêchet, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Martin Clerc, Elisabeth Dennert, Laurent Der Stepanian, Xavier Dobler, Cédric Eschmann, Vincent Eschmann, Romain Lambert, Pascal Lachat, Dorothée Lovis, Pierre Lovis, Carlos Peña Reyes, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer, Manuel Schindelholz.

**Excusé** : Régis Chételat, Daniel Joray, Philippe Limacher

**Non-excusé** : -

20 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Les 5 conseillers communaux ainsi que le maire sont présents.

## 2. Procès-verbal du Conseil général du 9 décembre 2014

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

**Monsieur le Président** communique qu'il y a eu une mauvaise compréhension entre les garde-corps sous le point 5 de l'ordre du jour. La modification a été faite avant la publication du procès-verbal sur le site internet. Le nouveau contenu est le suivant : Le garde-corps de l'ESVT ne répond pas aux exigences de la norme. Par contre, le garde-corps sur territoire communal qui se situe près de la forêt est dans les normes mais l'objectif sécurité n'est pas atteint.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Personne ne demandant la parole, Monsieur **Carlos Peña Reyes**, président, déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteur.

## 3. Communications

### CONSEIL COMMUNAL

#### Fusion des SIS (Haut et Bas du Val Terbi)

M. Michel Brahier, maire

Au printemps 2013, soit au début de cette législature, l'Association des Maires du Val Terbi (AMVT), ci-après AMVT, s'est interrogée sur la pertinence de fusionner les deux SIS (Haut et Bas Val Terbi) regroupant toutes les communes du Val Terbi.

Cette réflexion découlait des investissements à réaliser (locaux, véhicules, etc.) afin de répondre aux normes et directives qui ont sensiblement évolué au cours de ces dernières années et nécessitant une adaptation de l'organisation de l'équipement et de l'instruction des sapeurs-pompiers. Toute personne doit avoir les mêmes chances d'être secourue de manière rapide et efficace en cas de sinistre ou d'incendie.

Cette égalité devant le feu suppose que les corps de sapeurs-pompiers soient aptes à assurer une intervention qui réponde aux mêmes exigences fixées par des critères uniformes, tels que les temps d'intervention et les moyens à disposition. Ainsi, l'élément de première intervention doit arriver au plus tard dans les 10 à 15 minutes sur les lieux du sinistre (forte / faible densité de constructions).

La fusion des deux SIS permettra une intervention rapide sur l'ensemble du territoire de Val Terbi et favorisera une amélioration des prestations. En outre, l'agrandissement du rayon d'action du corps inclura une augmentation du nombre des interventions tout en permettant ainsi à ses membres d'acquérir une plus grande expérience.

Au vu de ce qui précède, l'AMVT a rencontré les représentants de l'autorité de surveillance et les commandants respectifs afin d'entamer l'étude d'une éventuelle fusion. Sous la présidence de Sylviane Faivre, Conseillère communale de Val Terbi, un groupe de travail a planché sur un concept répondant aux critères en vigueur. Les premiers résultats ont démontré un réel besoin de réunir les deux SIS et, unanimement, communes et corps des sapeurs-pompiers ont décidé de préparer un projet de fusion.

Ainsi, pour assurer en tout temps une intervention rapide et efficace pour l'ensemble du rayon d'action, un nouveau bâtiment est projeté dans un périmètre compris entre Courchapoix et le Pont-de-Cran. Son financement doit être assuré par le biais d'une clé de répartition entre les communes, ceci de manière proportionnelle au capital des bâtiments assurés de chacune d'elle auprès de l'Assurance immobilière du Jura. Il s'agira également de fixer contractuellement les conditions de mise à disposition des bâtiments. En respectant les normes et directives en vigueur, l'ECA accordera des subsides pour une nouvelle construction à hauteur de CHF 490.- le mètre carré. Pour l'achat de nouveaux véhicules, la subvention s'élève à 70%. Parallèlement à ces travaux de planification, un nouveau règlement est en cours d'élaboration et sera soumis à tous les législatifs des communes concernées en vue de son adoption, certainement dans le courant du mois de juin, ceci afin de répondre à toutes les exigences, notamment celles liées au mode de subventionnement.

## **CONSEIL GÉNÉRAL**

### **Décès de Madame Rösi Chalverat, maman de Luc Chalverat, conseiller général**

Monsieur le Président présente encore toutes ses condoléances à la famille de Luc Chalverat.

### **Concert annuel de la Fanfare Montsevelier**

Le Conseil général a été invité en date du 31 janvier dernier pour le concert annuel de la fanfare de Montsevelier. Le bureau a dû décliner cette invitation faute de personne disponible.

### **Nouvelle organisation du Tritout**

Le Conseil général a reçu une pétition demandant la réouverture du coin "bazar-livres" au Tritout. Cette pétition a récolté 463 signatures.

### **Bilan des interventions du Conseil général**

Le bilan des interventions de l'année 2014 se trouve à la place de chaque conseiller. Ils peuvent, d'autre part, en prendre connaissance sur le site internet de la commune sous [www.val-terbi.ch](http://www.val-terbi.ch).

## **4. Questions orales**

### **Tritout**

#### **M. Pierre Lovis, conseiller général**

"Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers, suite à la réorganisation et à la séance d'information du Tritout, plusieurs agriculteurs se posent des questions :

- Un délai de transition est-il prévu pour les plastiques de balles rondes jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement ?

Je vous rappelle que les exploitations agricoles sont des entreprises qui doivent s'organiser et que bon nombre de celles-ci avaient prévu d'éliminer leur plastique lors du ramassage des déchets encombrants ou de pouvoir les déposer au Tritout encore ce printemps.

- Une étude correcte pour la pose d'une balance a-t-elle été faite ?

Un système de balance tel que celle des carrières de Vermes et des Matériaux est peut être suffisant, plus simple et moins onéreux que l'exemple de la Chaux-de-Fonds ou d'Yverdon !

La commune ne peut-elle pas se retirer du SEOD afin de pouvoir travailler librement et ainsi avoir les mains libres pour traiter avec des entreprises meilleures marchés ?

Toutes ces questions m'ont été posées par des agriculteurs. Je demande au Conseil s'il serait possible d'avoir des éclaircissements sur ces points, soit par tout-ménage, par lettre, par le Val-Terbi'info ou autres ?

Je vous remercie de votre réponse".

### **Réponse de Monsieur Michel Brahier, maire**

“Je profite de rappeler que les questions orales peuvent être déposées en amont. C'est un bien précieux, les conseillers communaux et moi-même pourraient répondre de façon plus explicite et complète. Ce procédé se fait dans tous les législatifs.

La transition au Tritout ne doit pas se faire avec violence mais le délai de transition pour la récupération des plastiques de balles rondes se fera assez rapidement. Un arrangement peut être obtenu auprès du Moulin de Vicques.

Au niveau de la balance et le SEOD, les deux questions sont liées. Il faut savoir que nous avons un projet de déchetterie régionale qui va répondre à toutes ces questions telles que la gestion plus rigoureuse des déchets, une meilleure application de la loi en vigueur.

Nous sommes partenaire du SEOD et nous faisons confiance à cette institution. Nous ne pouvons pas résilier ce partenariat, nous sommes liés par les infrastructures et les lois.

Si les déchetteries régionales ne voient pas le jour, le Conseil communal devra se poser la question.

Nous ne pouvons développer le système de balance en ayant le projet de déchetterie régionale. En optant pour une balance, le personnel doit être formé, présent, donc cela a évidemment un coût.”

**Monsieur Pierre Lovis est partiellement satisfait.**

### **Tritout**

#### **M. Romain Lambert, conseiller général**

"Madame, Messieurs les conseillers généraux, Madame, Messieurs les Conseillers communaux, la déchetterie de notre commune, « Le Tritout », vit des heures de restructuration.

Le Conseil communal a communiqué, par un tout-ménage, les nouvelles directives d'utilisations du Tritout et vous en avez tous eu connaissance.

La déchetterie coûte, c'est certain et le conseil communal cherche la meilleure solution pour que le Tritout s'autofinance. La démarche est louable et les personnes qui y travaillent doivent être remerciées.

Cependant j'ai le sentiment que les choses sont faites dans la précipitation et que la pérennité de notre centre de tri n'est pas l'objectif du Conseil communal.

Ce constat s'est forgé par les quelques informations perçues de ci, de là :

- octobre 2014, les entreprises de Val-Terbi ont reçu un questionnaire pour déterminer une nouvelle taxe de déchetterie, certainement dans le but d'une taxe en rapport au volume amené pour recyclage. Problème : à la suite de ce questionnaire, certaines entreprises, pourtant volumineuses, ont vu leur taxe diminuer (exemple pour une entreprise de la place employant 15 personnes a passé de 400.- à 140.-).

- Fin d'année 2014, la nouvelle liste des déchets est communiquée à tous les ménages et nous prenons connaissance des volumes et déchets que chacun a le droit d'amener au Tritout.
- Mi-janvier 2015, une nouvelle information du Conseil communal sur le Tritout sur les coûts, la réduction des horaires, la fin du bazar.
- Ensuite il y a eu deux soirées d'informations, l'une pour les entreprises locales et l'autre pour les agriculteurs.

Alors beaucoup de démarches et beaucoup d'informations, à nouveau le travail du Conseil communal est à saluer, mais aussi beaucoup de rumeurs et de oui-dire. Au final le sentiment d'un objet qui semble être destiné à l'abandon.

Alors le Conseil communal peut-il répondre aux questions suivantes :

- Est-il vrai qu'à la suite de la suppression du bazar, des personnes se sont offertes bénévolement pour le maintenir et le gérer ? Cette proposition a-t-elle été refusée ?
- Plusieurs solutions pour l'élimination des déchets verts ont été proposées : biogaz de Liesberg, on sait aussi que l'agriculteur de Bure qui exploite un biogaz vient chercher des détritiques dans la vallée. Y a-t-il une solution à l'issue de ces réflexions ?  
Je vous livre ici un exemple concret : la commune de Develier a conclu un accord avec la Famille Ackermann de la Burgisberg qui a mis en place une installation de biogaz : La commune a accordé un prêt de Frs 150'000.-, remboursable sans intérêt sur 5 ans, et la famille Ackermann prend en charge tous les déchets verts (mise en service le week-end passé).
- Le Tritout est-il appelé à disparaître alors que la dette de celui-ci est encore élevée (frs 500'000.-) ? Ne vaudrait-il pas mieux atteindre son autofinancement et le maintenir en place ? Et qu'advient-il si le site si la déchetterie était abandonnée ?
- En un mot, ne vaut-il pas la peine de se battre pour le Tritout, le maintenir en service, à l'heure où ECOLOGIE ne rime pas avec TRANSPORTS des déchets au SEOD à Glovelier.

Je remercie le Conseil communal pour ses réponses.

### **Réponse de Monsieur Michel Brahier, maire**

"Il est vrai qu'il y a presque une collusion entre le règlement, le règlement tarifaire et l'étude sur la déchetterie. Nous avons adapté les tarifs par rapport au nouveau règlement. Les deux notions doivent être calées dans le temps.

Au niveau du bazar, le Conseil communal a reçu une pétition qui sera traitée prochainement. Une rencontre avec les pétitionnaires sera agendée afin de trouver une solution.

A propos des déchets verts, par rapport à une commune identique, nous ne sommes pas trop mauvais mais si nous pouvons baisser le coût, ce serait l'idéal. Le Conseil communal étudie différentes pistes.

Il faut savoir que le biogaz fonctionne avec la matière première, non pas les branches mais le gazon. Le Tritout a besoin de cette matière première mais constate que les branchages sont en abondance.

Si le projet d'une déchetterie régionale voit le jour, le site deviendra simplement un « Eco-point » avec ramassage des journaux, du carton, des huiles et du verre, etc.

A ce jour, le montant de la dette se monte à un demi-million. Le 90% des taxes proviennent des citoyens, le reste des entreprises et des commerces. De ce fait, il y a très peu de marge de manœuvre. Le Conseil communal va tout mettre en œuvre pour maintenir le site.

**Monsieur Romain Lambert est partiellement satisfait.**

## 5. Traitement du postulat de M. Alain Ryser intitulé "Télécommunication – fibre optique"

**Auteur : M. Alain Ryser, conseiller général**

(Contenu du postulat)

"Au jour d'aujourd'hui, la télécommunication est un moyen indispensable à la société.

Mais à Vermes, le réseau est beaucoup trop faible. Il n'y a même plus de ligne ADSL disponible. C'est pour cela que Swisscom propose des clés USB pour avoir accès à Internet. Certains agriculteurs doivent se déplacer pour mettre à jour le registre du bétail. Des étudiants doivent se rendre chez des amis pour pouvoir télécharger des dossiers, des fichiers ou des cours. Et d'autres encore pour mettre leur ordinateur à jour. Ce sont seulement quelques problèmes par rapport au débit insuffisant.

Et pour renforcer ce postulat, j'ai une pétition en main d'une jeune fille de 13 ans, Eliane Ryser. Elle a lancé cette pétition car elle ne peut discuter par « Skype », avec son amie de Neuchâtel. Eliane a été tellement frustrée, qu'elle a pris feuille et crayon en main, et a écrit ces quelques mots :

*« Cher M. Swisscom,*

*Nous faisons une pétition*

*Pour avoir Swisscom TV, plus d'internet et du WIFI.*

*Pour avoir tout cela, nous vous demandons d'installer la fibre optique à Vermes.*

*Pour que l'on ne se sente plus derrière la lune »*

Suite à cela, elle a fait du porte-à-porte pour récolter ces nombreuses signatures, en tout 129. Et elle n'a pas vu tout le monde.

De ce fait, je demande au Conseil de tout mettre en œuvre pour remédier à ce problème".

Développement du postulat par Monsieur **Alain Ryser** :

Il y a un sérieux problème à Vermes. Apparemment, il n'y aurait plus de lignes téléphoniques libres et le débit est faible voire très faible. Il est indispensable de pouvoir se connecter librement pour la bonne marche des foyers du village de Vermes. C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir accepter ce postulat.

Proposition du Conseil communal : M. Marcel Chételat, conseiller communal

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en date du 23 septembre 2014, M. Alain Ryser a déposé un postulat concernant les accès internet pour le village de Vermes.

L'accès aux technologies de l'information et de la télécommunication est aujourd'hui un service attendu, au même titre que l'eau et l'électricité.

La question de l'accessibilité à haut débit est un enjeu important pour l'attractivité de notre commune et l'autorité communale est actuellement préoccupée par la qualité de la connexion du village de Vermes qui pose problème en raison de restrictions techniques que présente le réseau téléphonique.

D'un point de vue technique, le village de Vermes est relié au central téléphonique de Mervelier. En raison de l'éloignement relativement important, la qualité et la vitesse de transmission du signal est insuffisant. Le nombre de lignes est actuellement limité et atteint la saturation, si bien que toute nouvelle connexion internet et même téléphonique ne peut être assurée.

De manière générale, ce village périphérique reste en marge des développements liés au domaine de la téléphonie et ne peut bénéficier de toutes les prestations offertes aux régions urbaines. De nombreux citoyens ont d'ailleurs exprimé leur mécontentement en regard de la situation actuelle en signant une pétition comportant 129 noms et ont exprimé le désir de pouvoir bénéficier d'une meilleure desserte.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal a demandé à Swisscom d'étudier de manière prioritaire la possibilité d'améliorer les infrastructures actuelles du territoire de Vermes par exemple via la construction d'une extension pour le VDSL. Lors d'une nouvelle relance le 23 janvier dernier, Swisscom n'était pas encore en mesure de nous fournir des éléments concrets concernant les modalités sur l'extension du haut débit pour Vermes, mais que ce dossier est une priorité pour eux.

Le Conseil communal est favorable au postulat de M. Ryser et va faire avancer le dossier afin de recevoir des informations concrètes de la part de Swisscom qui devront nous permettre de prendre position, d'informer la population et de répondre au plus vite à son attente. Merci de votre attention."

**Monsieur le Président** ouvre une discussion. Personne ne demande la parole.

**Votation** : À l'unanimité, le Conseil général accepte le traitement du postulat de M. Alain Ryser intitulé "Télécommunication – fibre optique".

## **6. Demande de prolongation de délai de réponse de la motion de Monsieur Cédric Eschmann intitulé : "Des places de jeux sûres et dignes de ce nom"**

**Entrée en matière** : M. Yvan Burri, conseiller communal

Monsieur **Yvan Burri** ne fait pas d'entrée en matière mais passe directement au débat de fond.

**Débat de fond** : M. Yvan Burri, conseiller communal

"Le traitement de ladite motion fait l'objet de l'attention et du travail de la commission des travaux publics et du Conseil communal.

Le sujet est vaste vu le nombre de places actuelles et de l'état général de certains jeux, ainsi que de l'entretien qu'ils nécessitent.

La commission a entrepris un état des lieux et une liste des aménagements et des améliorations qui doivent être apportés. Une réflexion sur la validité de réparation, travaux mise en conformité, renouvellement ou abandon des certaines installations ou emplacements est actuellement en cours.

L'étude d'une nouvelle place de jeux fait aussi partie de son attention.

Le Conseil communal, souhaite établir un projet qui tienne la route, qui prenne en compte l'affectation des parcelles concernées, l'utilisation et la fréquentation des places de jeux ainsi que leur emplacement sur le territoire de la commune et ceci dans un cadre financier raisonnable.

Pour toutes ces raisons ainsi que la charge de travail qui pèse déjà beaucoup sur les personnes qui ont en charge ce dossier je vous demande une prolongation de six mois pour traiter cette motion soit jusqu'à l'automne de cette année. La Commission des travaux publics a fait un état des lieux et nous sommes dans l'attente d'un devis pour un jeu neuf à Montsevelier.

Je vous remercie de votre compréhension".

**Monsieur le Président** donne la parole au motionnaire.

Monsieur **Cédric Eschmann** remercie le Conseil communal pour l'effort de communication dans le cadre de la demande de prolongation de ladite motion. Il a apprécié, en tant que motionnaire, d'être informé en amont afin de pouvoir se retourner lors de la discussion au sein du législatif.

Il se pose quelques questions notamment sur la compréhension de la motion. Le délai est à fin mars, donc tout proche. On demandait, et il insiste que l'intervention est du groupe PCSI+ ouverture et PS, qu'une étude soit effectuée avec éventuellement la mise en place d'une commission spéciale qui ferait un état des lieux sur le territoire communal et attendait une ligne, une stratégie et non un projet ficelé avec corrections, etc... dans ce délai.

La commission des travaux publics n'a pas la compétence en la matière. En six mois, le Conseil communal n'arrivera pas à nous présenter un projet avec les corrections, les défauts actuels, les nouvelles places de jeux et la votation du budget, c'est illusoire.

Il propose une contre-proposition : Pourquoi ne pas mettre une commission spéciale sur pied avec les connaissances et les compétences des places de jeux et d'élaborer un projet découlant d'un cahier des charges avec votation lors du budget 2016 ?

Monsieur **Yvan Burri** a compris que le Conseil communal devait fournir un projet. Le projet ne doit pas exactement être comme la motion le demande mais peut aussi faire l'objet des remarques émises par la commission des travaux publics. Le Conseil communal estime ce qui est nécessaire et puis faisable pour le territoire de Vicques puisque la motion ne s'intéresse apparemment qu'au territoire de Vicques. Nous sommes à même de faire ce travail et c'est dans ce sens que le Conseil communal travaille.

Monsieur **Cédric Eschmann** intervient en disant que ce point de vue est erroné. La motion parle des trois villages de la commune et non que du village de Vicques. La motion demande d'étudier une nouvelle place de jeux et non de préparer un projet pour une place de jeux.

L'idée d'un contre-projet avec une commission spéciale serait bénéfique, surtout qu'il y a un spécialiste sous la main note Madame **Dorothee Lovis**.

Monsieur **Martin Clerc** rejoint l'idée de Madame **Dorothee Lovis**. C'est un dossier qui traîne depuis une année, qui n'avance pas comme cela devrait.

Il serait judicieux de profiter d'un spécialiste membre du Conseil général. Monsieur Cédric Eschmann se met gracieusement à disposition. Il est dommage de ne pas en profiter.

Il demande de voter contre la prolongation tout en souhaitant qu'une sous-commission soit créée.

**Monsieur le Maire** apaise la tension. Le Conseil communal demande une prolongation afin que cette motion soit réalisée dans les règles de l'art et il est vrai que le délai de 6 mois n'est pas adéquat. Pour le moment, la commission des travaux publics y travaille. Un topo a été fait sur les places de jeux actuelles et leur sécurité. Parallèlement, l'étude pour une place de jeux supplémentaire est en cours. La prolongation est demandée afin de se donner le temps pour continuer un bon travail.

Monsieur **Cédric Eschmann** remet en cause les compétences de la commission des travaux publics, juridiquement elle ne les a pas. La norme dans ce domaine compte plus de 356 pages de directives. Pour le reste, il n'y a rien à redire. Monsieur **Romain Lambert** informe que la commission des travaux publics s'est basée sur les directives du BPA afin d'élaborer le dossier présenté aux Autorités communales.

**Monsieur le Maire** prend bonne note des remarques et si nécessaire complétera la commission des travaux publics.

Monsieur **Romain Lambert** réagit en tant que commissionnaire des travaux publics. Le Conseil communal a reçu à l'automne passé, un rapport de la commission de 20 à 40 pages avec les mesures urgentes à prendre et les idées de développement pour ces places de jeux. Si une nouvelle place de jeux devait voir le jour, elle sera construite aux abords d'une école et non d'un nouveau lotissement. Travaillant dans le génie civil, Monsieur **Romain Lambert** applique les normes mais juridiquement il n'a pas de pouvoir. Il ne voit aucune objection, qu'au nom du BPA Monsieur **Cédric Eschmann** puisse valider les jeux en conformité en rapport aux normes. La maison Röthlisberger obtenu la certification nécessaire en formant des personnes à l'interne.

Madame Lometti, maîtresse et répondante du village de Montsevelier a indiqué le type de jeu désiré et Monsieur Yvan Burri s'est approché de la maison Röthlisberger pour demander une offre.

Monsieur **Cédric Eschmann** constate qu'il y a un léger malaise au niveau de la compréhension. Le seul problème réside que dans les directives concernant les places de jeux il est noté que la personne qui ose identifier des problèmes sur ces places de jeux doit avoir fait une formation de spécialiste en la matière.

Monsieur **Martin Clerc** ne voit pas pourquoi on vote une prolongation vu que celle-ci est réalisée.

Sur proposition de Monsieur **Jean-Luc Charmillot**, le Conseil général accepte une suspension de séance.

Après sept minutes, les débats reprennent.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** constate que le Conseil général n'a pas le choix soit on accepte la demande de prolongation de délai ou non. En acceptant, la prolongation de délai cela permettra de continuer les travaux de la commission, de remettre à l'ordre du jour du prochain Conseil général ce projet et qui nécessitera ou pas



la création d'une commission spéciale. Au nom du groupe PDC, la demande de prolongation de délai doit être acceptée.

Au nom des motionnaires, Monsieur **Cédric Eschmann** constate que la motion est réalisée, propose de continuer dans l'avancement des travaux et que l'on oublie cette votation de prolongation de délai.

Plus personne ne prend la parole. **Monsieur le Président** passe au vote.

**Votation** : Par 7 oui, 10 non et 3 abstentions, Le Conseil général refuse la demande de prolongation de délai de réponse de la motion de Monsieur Cédric Eschmann intitulé : "Des places de jeux sûres et dignes de ce nom".

## **7. Ratification des modifications du règlement d'organisation et du règlement sur l'eau potable du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)**

**Entrée en matière** : M. Yvan Burri, conseiller communal

"Mesdames, Messieurs, je vous propose ce soir de ratifier les modifications des articles du règlement d'organisation et du règlement sur l'eau potable du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond** : M. Yvan Burri, conseiller communal

Les modifications des articles 1,7 24 du règlement d'organisation ainsi que les articles 14, 16, 26 et 40 du règlement sur l'eau potable ont été acceptées formellement par l'Assemblée des délégués lors de sa séance du 4 décembre 2014.

### **RÈGLEMENT D'ORGANISATION**

- Règlement d'organisation, article 1, alinéa 1 :

Ancienne teneur :

Sous la désignation – Service des eaux du Val Terbi – s'unissent les communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques, en un syndicat au sens des articles 123 et suivants de la loi sur les communes du 9 novembre 1978 (RSJU 190.11).

Nouvelle teneur :

Sous désignation - Service des eaux du Val Terbi - s'unissent les communes de Corban, Courchapoix, Mervelier et Val Terbi, demeure réservé le règlement concernant l'alimentation en eau du village de Vermes, en un syndicat au sens des articles 123 et suivants de la Loi sur les communes du 9 novembre 1978 (RSJU 190.11).

- Règlement d'organisation, article 7, alinéa 2 :

Ancienne teneur :

Le comité se compose de 5 membres (un par commune) choisis parmi les membres des conseils communaux et désignés par ces derniers.

Nouvelle teneur :

Le comité se compose de 5 membres, un pour chacune des communes de Corban, Mervelier et Courchapoix et deux pour Val Terbi ainsi que d'un suppléant par commune choisi parmi les membres des conseils communaux ou généraux et désigné par les conseils communaux.

- Règlement d'organisation, article 24, alinéa 2 :

Ancienne teneur :

Dès son entrée en vigueur, il abroge les dispositions et les conventions antérieures des communes membres du service des eaux.

Nouvelle teneur :

Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes dispositions antérieures, en particulier le règlement d'organisation du Service des eaux du Val Terbi approuvé par le Service des communes le 16 mars 2011.

Au niveau des signatures, en fin de document, remplacer « les assemblées communales de Montsevelier et Vicques » par « le conseil général de Val Terbi ».

**RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE**

- Règlement sur l'eau potable, article 14, alinéa 1 :

Ancienne teneur :

Le raccordement domestique sera coupé du réseau d'alimentation en eau, aux frais du propriétaire foncier ou du bénéficiaire du droit de superficie.

Nouvelle teneur :

Le raccordement domestique sera coupé du réseau d'alimentation en eau, aux frais du propriétaire foncier ou du bénéficiaire du droit de superficie :

- a) En cas de renonciation à la prise d'eau
- b) Sur décision du SEVT, lorsque manifestement le raccordement n'est plus utilisé

- Règlement sur l'eau potable, article 16, alinéa 1 :

Ancienne teneur :

Le réseau du service des eaux se compose des éléments suivants:

- A) les moyens d'alimentation des communes membres;
- B) les fontaines d'eau publiques;
- C) les conduites publiques:
  - 1) conduites principales et intercommunales;
  - 2) conduites de distribution;
  - 3) installations d'hydrantes;
- D) les conduites privées:
  - 1) conduites de raccordement;
  - 2) compteurs d'eau;
  - 3) installations domestiques.

Nouvelle teneur :

Le réseau du service des eaux se compose des éléments suivants :

- A) Les moyens d'alimentation des communes membres;
- B) Conduites publiques
  - 1) Conduites principales et intercommunales
  - 2) Conduites de distribution
  - 3) Installations d'hydrantes
- C) Les conduites privées
  - 1) Conduites de raccordement
  - 2) Compteurs d'eau
  - 3) Installations domestiques

- Règlement sur l'eau potable, article 26, alinéa 2 :

Ancienne teneur :

Les fontaines publiques, sauf spécification contraire, sont propriété du service des eaux qui en assume

l'entretien. Le service des eaux alimente gratuitement, dans la mesure du possible, les fontaines en eau propre à la consommation.

Nouvelle teneur :

Alinéa 1 :

Les fontaines publiques sont propriétés des communes qui en assument l'entretien.

Alinéa 2 :

Dans la mesure du possible, le SEVT se charge de les alimenter en eau (potable ou non potable), gratuitement.

- Règlement sur l'eau potable, **article 40**

**Alinéa 1 :**

Ancienne teneur :

La conduite de raccordement allant de la limite de la parcelle au compteur d'eau appartient au propriétaire foncier ou bénéficiaire du droit de superficie du bien-fonds viabilisé et doit être entretenue par lui.

Nouvelle teneur :

La conduite de raccordement en eau appartient au propriétaire foncier ou au bénéficiaire du droit de superficie du bien-fonds viabilisé et doit être entretenu par ces derniers.

**Alinéa 2 :**

Ancienne teneur :

Une distance de 30 m au maximum depuis le compteur d'eau est retenue pour définir la limite entre le réseau public et le réseau privé, pour les exploitations agricoles et les autres bâtiments situés à l'extérieur du périmètre bâti des localités.

Nouvelle teneur :

Pour les exploitations agricoles et les autres bâtiments situés hors du périmètre bâti des localités, une distance de 30 m au maximum depuis le compteur d'eau est retenue pour définir la limite entre le réseau public et le réseau privé.

**Alinéa 3 :**

Ancienne teneur :

Toute anomalie sur la conduite de raccordement tels que fuite, rupture, tassement, doit immédiatement être signalée au comité du service des eaux et réparée sans délai par le propriétaire foncier ou le bénéficiaire du droit de superficie et à ses frais.

Nouvelle teneur :

Toute anomalie sur la conduite de raccordement tels que fuite, rupture, tassement, doit immédiatement être signalée au service des eaux et réparée sans délai par le propriétaire foncier ou le bénéficiaire du droit de superficie et à ses frais.

**Alinéa 4 :**

Ancienne teneur :

Le service des eaux assure l'entretien du tronçon situé entre la conduite de distribution et la limite de la parcelle sur laquelle est situé le bâtiment raccordé. Il en va de même pour l'entretien des tronçons à plus de 30 m depuis le compteur d'eau, pour les exploitations agricoles et les autres bâtiments situés à l'extérieur du périmètre bâti des localités.

Nouvelle teneur :

Abrogé.

**Monsieur le Président** ouvre une discussion générale.

Monsieur **Pierre Lovis** demande si le "T" est compris dans le raccordement. Monsieur **Yvan Burri**, conseiller communal, répond que non, le "T" est défini comme la prise d'eau, donc ce sera considéré comme équipement privé.

Monsieur **Romain Lambert** prend la parole en demandant des explications sur l'article 14 alinéa 1 plus particulièrement sur la décision du SEVT, lorsque manifestement le raccordement n'est plus utilisé, le raccordement domestique sera coupé du réseau d'alimentation en eau, aux frais du propriétaire foncier ou du bénéficiaire du droit de superficie. Cela pourrait engendrer des frais considérables pour le propriétaire.

Monsieur **Yvan Burri** répond que du moment que cela n'est plus utilisé dit " bras mort" de l'eau stagnante pourrait se mélanger à l'eau potable distribuée. De ce fait, le SEVT peut prendre la décision de couper le raccordement au réseau d'alimentation en eau aux frais du propriétaire.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** constate que le SEVT s'imisce dans le domaine privé. Il n'est pas favorable à ce procédé. Selon Monsieur **Yvan Burri**, le SEVT doit sécuriser son réseau d'eau potable. Objectivement, les cas sont rares.

Monsieur **Xavier Dobler** imagine que dans un premier temps, le SEVT va demander au propriétaire à renoncer au raccordement. L'article b permet au cas où le propriétaire ne veut pas renoncer à ce raccordement de faire sous décision du SEVT ces travaux. C'est une appréciation.

Monsieur **Yvan Burri** informe qu'en changeant la teneur de l'article, Le SEVT s'octroie aussi le droit de couper ou non le raccordement privé.

**Monsieur le Président** précise au Conseil général que ce soir, nous ne sommes pas là pour éditer un nouvel libellé d'un chapitre mais bel et bien pour ratifier les modifications des règlements. Nous pouvons envoyer un commentaire au Syndicat du service des eaux (SEVT).

Monsieur **Vincent Eschmann** prend la parole en indiquant que l'article 14 mentionne l'adverbe « manifestement » qui donne une marge de manœuvre de discussion avec le propriétaire avant de passer aux travaux. Si ce soir, le Conseil général ne ratifie pas ces modifications, les commentaires devront être envoyés au SEVT. Nous avons vu que dans d'autres syndicats, la voix du Conseil général n'est pas majoritaire.

D'où la problématique des syndicats pour un Conseil général. Nous n'avons strictement rien à dire, selon Monsieur **Jean-Luc Charmillot**.

N'ayant pas encore eu son assemblée, la commune de Mervelier n'a pu se prononcer sur cet objet. Toutes les autres communes ont ratifiés ces modifications.

Plus personne ne prend la parole. **Monsieur le Président** passe au vote.

#### **Votation :**

Par 19 oui, 0 non et 1 abstention, le Conseil général ratifie les modifications du règlement d'organisation du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)

Par 12 oui, 6 non et 1 abstention, le Conseil général ratifie les modifications du règlement sur l'eau potable du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)

### **8. Délibération et adoption du règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Val Terbi**

**Entrée en matière :** M. Michel Brahier, maire

"Dans notre constitution communale, soit le règlement d'organisation et d'administration de Val Terbi, il est écrit à l'article 15 que les dispositions en matière d'élections populaires aux urnes dans la commune sont fixées dans le règlement sur les élections communales.

Au travers de cette démarche, nous respectons la convention de fusion du 30 avril 2012 qui, je vous le rappelle, nous demande d'adapter ou d'élaborer tous nos règlements communaux jusqu'au 31 décembre 2015.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond** : M. Michel Brahier, maire

"Le document qui vous est soumis est le dernier qui a été préparé dans le cadre d'un travail de réflexion conduit par un groupe composé d'élus communaux rattachés au comité de fusion.

Comme le Parlement jurassien a été saisi d'une initiative parlementaire demandant de permettre aux étrangers au bénéfice du droit de vote d'être élus comme membres d'autorités communales, à l'exception de la mairie, nous avons volontairement attendu l'issue du vote populaire pour vous soumettre un document qui tient compte de ce changement.

Aussi, le canevas de base intitulé « Règlement type » a été adopté et harmonisé en fonction d'une commune dotée d'un Conseil général, d'une part, et, d'autre part, au regard du contenu du règlement d'organisation et d'administration communal.

Ce nouveau règlement régit l'activité générale de la commune en matière de droits politiques. Cependant, sa structure est imposée par la législation cantonale en vigueur et tout spécialement la Constitution de la République et Canton du Jura.

Par l'adoption de ce règlement, nous garantissons le respect des règles démocratiques, les droits des citoyens en matière politique, tout en préservant les libertés fondamentales des citoyens.

Dans sa séance du 20 janvier 2015, le Conseil communal a décidé de préavisier ce règlement et vous invite à l'adopter. Dans la foulée, le Service des communes l'a également validé.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour toute question".

**Monsieur le Président** explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire et une votation interviendra.

Les chapitres 1 à 8 ne font l'objet d'aucune discussion. **A l'unanimité, le Conseil général accepte le contenu des chapitres 1 à 8 du règlement sur les élections communales de la commune mixte de Val Terbi.**

**Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, le Conseil général accepte le règlement sur les élections communales de la Commune de Val Terbi.**

## **9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par Madame Sabir, Mehrose**

**Entrée en matière** : M. Michel Brahier, maire

"Le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à l'audition de Madame Mehrose SABIR, ressortissante pakistanaise, qui a déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse. Comme les résultats de cet examen sont positifs, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond** : M. Michel Brahier, maire

"Madame Sabir Mehrose est née le 05 juin 1995 à Delémont. Elle est célibataire et vit avec ses deux frères dans un appartement que ses parents louent à Vicques, La Frimesse 16.

Depuis sa naissance et jusqu'à ce jour, Madame Sabir Mehrose a toujours vécu à Vicques où elle a suivi normalement toute sa scolarité. Actuellement, elle poursuit ses études à l'école de commerce à Delémont.

Madame Sabir Mehrose est parfaitement intégrée à notre environnement. Elle est curieuse, observatrice et s'informe sur les valeurs de notre société et de son environnement.

Le Conseil communal est favorable à cette demande de naturalisation et vous recommande d'accorder le droit de cité communal à Madame Sabir Mehrose.

Je vous remercie de votre attention".

**Monsieur le Président** ouvre la discussion. Personne ne demande la parole. **Monsieur le Président** passe au vote.

**Votation** : A l'unanimité, le Conseil général accepte la demande d'admission à l'indigénat communal de Madame Sabir Mehrose.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur le Maire**. Il informe que depuis ce week-end, le Conseil communal est au complet. Monsieur **Vincent Charmillot** domicilié à Vermes a accepté ce mandat. Il tient à remercier les Conseillers généraux pour leur précieux travail.

Constatant que l'ordre du jour a été passé en revue, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement et lève la séance à 21h05.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 12 mai 2015**, le lieu sera défini lors de la prochaine séance du bureau du Conseil général.

Vicques, le 10 mars 2015

#### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Carlos Peña Reyes  
Président

Sophie Lachat  
Secrétaire